



Déclaration UE de conformité (N° NEXEN+_220-250)

Description du fertilisant UE concerné :

Nom du produit : NEXEN + (toutes formulations)

Numéro de type/LOT : 220 à 250 (3 premiers caractères sur sac)

Catégorie selon le RUE 2019/1009 : PFC7 : combinaison de fertilisants UE

Nom et adresse du fabricant :

Union InVivo (FERTILINE) 83, avenue de la Grande Armée 75782 PARIS Cedex 16

Le fabricant identifié ci-dessus déclare que le fertilisant UE décrit ci-dessus est conforme :

— au règlement (UE) 2019/1009 ⁽¹⁾,

— les fertilisants UE utilisés pour la fabrication sont déclarés conformes au règlement (UE) 2019/1009 ⁽¹⁾ et composés de CMC1, CMC9 et CMC11

Références aux normes ou autres spécifications techniques :

cf. DOCUMENTATION TECHNIQUE FERTILISANTS_S-N+S+nbpt

Éléments analysés	Norme utilisée / spécifications
Nbpt	NF EN 15688
Azote total	Méthode Dumas
Azote ammoniacal	NFU 42-125 à froid
Azote uréique	NFU 42-191 méthode à l'uréase
Soufre total	NF EN 15960 ou NFU 42-771
Soufre soluble	NF EN 15961 & 15749 ou NFU 42-771

La présente déclaration UE de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Nom de l'organisme notifié ayant réalisé l'évaluation de conformité du dossier technique et délivré l'attestation d'approbation : non concerné (MODULE A : Contrôle interne de la conformité).

La déclaration UE de conformité des fertilisants UE composant la combinaison de fertilisants est disponible sur demande pour chaque lot en annexe de la présente déclaration UE de conformité :

- Déclaration de conformité UREE– PFC1.C
- Déclaration de conformité SULFATE D'AMMONIAC origine OCI – PFC1.C
- Déclaration de conformité SULFATE D'AMMONIAC origine UBE – PFC1.C
- Déclaration de conformité AGROTAÏN DRY MAXX – PFC5.C
- Déclaration de conformité OLITECH – PFC1.C

La présente déclaration UE de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Signé pour et au nom de : UNION INVIVO, 83, Avenue de la Grande Armée 75782 PARIS CEDEX 16

Le 13/03/2023 à RENNES

Yohan MERIEAU, Directeur FERTILINE

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.2019, p. 1).